

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Denholm

Procès-verbal de la séance de conseil de la municipalité de Denholm tenue le 8 mars 2016 à 19 h à la salle municipale de Denholm sis au 419, chemin du Poisson-Blanc.

Sont présents :

Monsieur Gaétan Guindon, Maire
Madame Marie Gagnon, conseillère poste # 1
Madame Sylvie Lagacé, conseillère poste # 2
Monsieur Roger Chénier, conseiller poste # 3
Monsieur Richard Poirier, conseiller poste # 4
Madame Annik Gagnon, conseillère poste # 5
Madame Danielle Cillis, conseillère poste # 6

Aussi présent :

Monsieur Stéphane Hamel, occupant le poste de secrétaire d'assemblée.

Son Honneur, le maire, monsieur Gaétan Guindon, constate qu'il y a quorum et déclare l'assemblée ouverte.

Note au procès-verbal (1) :

Monsieur le maire, Gaétan Guindon, informe les membres du conseil ainsi que les citoyens que madame Ika Pinard a fait mention de la journée de la Femme du 8 mars 2016 en offrant une épinglette à monsieur le Maire ainsi qu'aux élus.

Note au procès-verbal (2) :

Monsieur le maire, Gaétan Guindon, informe les membres du conseil ainsi que les citoyens que monsieur Daniel Viau est le nouveau Capitaine de la Sûreté du Québec.

Note au procès-verbal (3) :

Monsieur le maire, Gaétan Guindon, informe les membres du conseil ainsi que les citoyens qu'une entente intermunicipale est présentement en développement avec la Municipalité de Low concernant « un regroupement incendie ainsi que les collectes de matières résiduelles et recyclables ».

Note au procès-verbal (4) :

Monsieur le maire, Gaétan Guindon, informe les membres du conseil ainsi que les citoyens que les auditeurs de la Firme Langevin-Grondin finalisent le rapport financier de l'année en cours.

Ordre du jour

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2016

2. Greffe

- 2.1 Règlement encadrant l'utilisation des réseaux sociaux par les employés de la municipalité de Denholm
- 2.2 Règlement établissant les remboursements des frais de repas et de déplacements pour les élus et les employés de la municipalité de Denholm

3. Finances, Administration et Ressources humaines

- 3.1 Adoption des comptes payés au 29 février 2016.
- 3.2 Adoption des comptes à payer au 29 février 2016.
- 3.3 Adoption du rapport de revenus et dépenses, du journal des salaires, et bilan au 29 février 2016
- 3.4 Résiliation du contrat entretien ménager de Madame Sharon Cheslock et l'embauche d'une personne à temps partiel.

4. Voirie

Aucun item

5. Loisirs & Culture

Aucun item

6. Urbanisme, Environnement et Développement Économique

- 6.1 Adhésion au Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau 2015

7. Sécurité Incendies

Aucun item

8. Divers

- 8.1 Acoustique - Salle communautaire

9. Varia

Aucun item

10. Correspondance

- 10.1 Demande d'appui – Système d'éducation - Appui à l'école Publique
- 10.2 Assemblée générale - Biblio de l'Outaouais
- 10.3 Demande d'aide - École de la Colline
- 10.4 Demande - Association du Lac Poisson-Blanc
- 10.5 Demande - Parc des Chutes de Denholm
- 10.6 Conseil d'administration- Parc des chutes de Denholm

11. Période de questions

12. Fermeture de l'assemblée

MD AR16-03-048

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, monsieur Gaétan Guindon, constate qu'il y a quorum et six (6) personnes sont présentes dans la salle municipale, et déclare la séance du conseil ouverte à 19 h.

MD AR16-03-049

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Roger Chénier, appuyé par Annik Gagnon et résolu que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es), le maire n'ayant pas voté.

Gaétan Guindon, Maire

MD AR16-03-050

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2015

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 février 2016 et qu'aucune modification n'est apportée ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Richard Poirier, appuyé par Marie Gagnon et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire de conseil du 9 février 2016.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es), le maire n'ayant pas voté.

Gaétan Guindon, Maire

MD AR16-03-051

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-03

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Denholm
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement # 2016-03

Règlement encadrant l'utilisation des réseaux sociaux par les employés de la municipalité de Denholm.

ATTENDU QUE la Municipalité de Denholm veut réglementer, encadrer l'utilisation des réseaux sociaux par les employés municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 9 février 2016 ;

ATTENDU QUE ce règlement abroge tout autre règlement ou politique antérieur ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Danielle Cillis, appuyé par Sylvie Lagacé et il est résolu, ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Denholm et ledit conseil ordonne et statue par le règlement portant le no.2016-03 ainsi ce qui suit à savoir ;

RÈGLEMENT ENCADRANT L'UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX PAR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE DENHOLM.

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1 OBJECTIFS

Ce règlement a pour but de rappeler à l'employé ses devoirs et obligations envers la municipalité de Denholm lors de l'utilisation des réseaux sociaux.

Il vise aussi à encadrer l'utilisation que font les employés des réseaux sociaux lorsque cette utilisation peut avoir un impact sur la municipalité, son personnel et ses citoyens. Le règlement prévoit de plus des mécanismes de sanctions en cas de non-respect des règles qui y sont prévues.

1.2 PORTÉE

Ce règlement s'applique à tous les employés, peu importe leur statut, qui utilisent dans leur vie personnelle ou professionnelle, à la municipalité ou ailleurs, les réseaux sociaux.

1.3 DÉFINITION DES RÉSEAUX SOCIAUX

Les réseaux sociaux sont définis comme étant toute forme d'application sur Internet permettant l'interaction et le partage de contenu.

Les réseaux sociaux sur Internet incluent notamment :

- Les sites sociaux de réseautage ;
- Les sites de partage de vidéos ou de photographies ;
- Les blogues et les forums de discussion ;
- Les encyclopédies en ligne ;
- Tout autre site Internet permettant d'utiliser des outils de publication en ligne.

2. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX EMPLOYÉS

2.1 CONSULTATION DES RÉSEAUX SOCIAUX À LA MUNICIPALITÉ

L'utilisation des réseaux sociaux pour des raisons personnelles alors que l'employé est au travail est tolérée de façon occasionnelle et raisonnable si l'utilisation :

- n'entre pas en conflit ou ne nuit pas à la réalisation de la mission de la municipalité et n'a pas d'impact sur la performance de travail.

Les informations qu'un employé sur des réseaux sociaux peut être faussement associé à la position de la Municipalité de Denholm. L'employé doit donc s'identifier personnellement comme seul auteur et responsable des propos qu'il tient par exemple sur un blogue. Il pourrait même mettre une mise en garde de ce type : « Il s'agit de mon opinion personnelle et celle-ci ne représente pas nécessairement le point de vue de mon employeur » afin d'éviter toute ambiguïté.

Pour cette raison, l'employé ne doit pas utiliser l'adresse électronique de la municipalité pour véhiculer des opinions personnelles.

2.3 CONTRÔLE ET SURVEILLANCE

Si la municipalité a un motif raisonnable de douter du respect par l'employé des modalités prévues dans la présente politique, il pourra exercer une surveillance et une vérification de l'utilisation des réseaux sociaux par l'employé concerné.

3. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX EMPLOYÉS

Les employés qui utilisent les réseaux sociaux doivent respecter certaines règles énoncées ci-dessous :

3.1 Adopter une attitude respectueuse de la communauté conforme au code d'éthique et de déontologie de la municipalité. Les règles de conduite énoncées au code d'éthique et de déontologie de la municipalité s'appliquent sur les réseaux sociaux.

3.2 Respecter la vie privée et la réputation.

3.3 Les employés ne doivent pas diffuser de propos injurieux ou diffamatoires susceptibles de porter atteinte à la réputation d'un membre du personnel, d'un élu ou d'un citoyen.

3.4 Il est interdit de publier sur les réseaux sociaux des photos ou enregistrements de membres du personnel, d'élus, d'organismes ou de citoyens sans leur autorisation préalable.

4. SANCTIONS POSSIBLES POUR LES EMPLOYÉS

4.1 Dans le cas d'une utilisation des réseaux sociaux non conforme au présent règlement, la municipalité pourra demander au contrevenant de retirer le contenu jugé non conforme, lui demander de présenter des excuses aux personnes lésées, imposer une sanction pouvant aller jusqu'au congédiement et finalement, intenter des poursuites judiciaires. Dans tous les cas, les principes de proportionnalité à la gravité de l'acte posé et de la progressivité des sanctions régissent l'application de ces dernières.

4.2 Pouvoir de sanction

Le directeur général peut sanctionner par une suspension. Seul le conseil municipal peut imposer une sanction telle que le renvoi.

4.3 Réprimande écrite

Une infraction jugée légère peut être sanctionnée par une simple réprimande écrite qui peut être versée au dossier de la personne concernée.

4.4 La suspension

Une période de temps donnée sans traitement. La suspension prend effet dès le moment où l'employé en a été avisé.

4.5 Renvoi

Avant de procéder au renvoi, les membres du conseil doivent entendre l'employé concerné, le directeur général doit rencontrer l'employé pour lui signifier son renvoi, verbalement et par écrit, lui exposant les motifs de celui-ci et les recours dont il dispose. Le renvoi prend effet dès le moment où le conseil municipal adopte sa décision par résolution.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es), le maire n'ayant pas voté.

Avis de motion donné : Le 9 février 2016

Adoption du règlement : Le 8 mars 2016

Date de publication : Le 9 mars 2016

Gaétan Guindon
Maire

Stéphane Hamel
Directeur général

MD AR16-03-052

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-04

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Denholm
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement # 2016-04

Règlement établissant les remboursements des frais de repas et de déplacements pour les élus et les employés de la municipalité de Denholm

ATTENDU QUE la Municipalité de Denholm veut réglementer les remboursements de frais de repas et de déplacements des élus et des employés municipaux ;

ATTENDU QU'UN tel règlement est prévu à l'article 27 de la Loi sur le Traitement des Élus, L.R.Q., chapitre T-11.001 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 9 février 2016 ;

ATTENDU QUE ce règlement abroge tout autre règlement ou politique antérieur ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Marie Gagnon, appuyé par Roger Chénier et il est résolu, ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Denholm et ledit conseil ordonne et statue par le règlement portant le no.2016-04 ainsi ce qui suit à savoir ;

Article 1 : Application

Le présent règlement s'applique aux dépenses que les élus et les employés municipaux sont appelés à faire dans l'exercice de leurs fonctions et pour le compte de la municipalité.

Article 2 : Frais de repas

Les barèmes maximums suivants sont en vigueur pour le remboursement, sur des frais de repas :

- a) déjeuner : 12 \$
- b) dîner : 20 \$
- c) souper : 30 \$
- d) collation : 10 \$

Le montant maximal de frais de repas pour une même journée complète est de soixante-douze dollars (72 \$). Pour une journée partielle, les montants ci-dessus sont les montants maximaux.

Article 3 : kilométrage et stationnement

La municipalité de Denholm suit les taux de la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour les frais de déplacement. Les modifications au taux seront effectives le jour de la notification de la MRC aux municipalités. Le taux en vigueur en 2016 est de 0,52 \$ du kilomètre. Les frais de stationnement seront remboursés sur présentation d'une pièce justificative.

Le calcul du kilométrage parcouru se fait à partir du point de départ du déplacement et se termine au point d'arrivée, soit le déplacement réel. L'application web Google map de l'itinéraire le plus rapide sera utilisée.

Article 4 : Hébergement

La municipalité remboursera le montant réel de la dépense pour toute personne qui doit coucher dans une accommodation publique pour la nuit. Une preuve justificative est obligatoire. La personne qui, au lieu d'utiliser une accommodation publique, désire coucher chez un parent ou un ami pourra réclamer un montant forfaitaire de cinquante dollars (50 \$), en guise de compensation.

Article 5 : Modalités

Le réclamant devra présenter ses frais de repas et de déplacements en utilisant le formulaire de réclamation de la municipalité, signé par lui-même.

Article 6 : Autorisation

Avant que le paiement ne soit effectué, les conseillers, les employés et le maire feront autoriser leurs comptes de dépenses par le directeur général. Le directeur général fera autoriser son compte de dépenses par le Maire.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es), le maire n'ayant pas voté.

Avis de motion donné : Le 9 février 2016

Adoption du règlement : Le 8 mars 2016

Date de publication : Le 9 mars 2016

Gaétan Guindon
Maire

Stéphane Hamel
Directeur général

MD AR16-03-053

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 29 FÉVRIER 2016

ATTENDU QUE deux (2) membres du comité des finances ont effectué la vérification des comptes payés au 29 février 2016 soit Roger Chénier et Richard Poirier ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Annik Gagnon, appuyé par Marie Gagnon que ce conseil approuve les rapports des revenus et dépenses, les comptes payés au 29 février 2016 pour les chèques nos 998020 à 998088 ainsi que les prélèvements nos 87 à 96 se répartissant comme suit : un montant de 10 883,52 \$ pour les prélèvements, un montant de 49 200,86 \$ pour le paiement des salaires et un montant de 105 985,31 \$ pour les comptes payés pour une somme globale de 166 069,69 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es), le maire n'ayant pas voté.

Gaétan Guindon, Maire

MD AR16-03-054

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 29 FÉVRIER 2016

ATTENDU QUE le Comité des Finances a effectué la vérification des comptes à payer au 29 février 2016 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Annik Gagnon, appuyé par Sylvie Lagacé et résolu que ce conseil approuve les comptes à payer en date du 29 février 2016 pour un montant total de 37 338,64 \$ pour les chèques nos 998089 à 998102.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es), le maire n'ayant pas voté.

Gaétan Guindon, Maire

MD AR16-03-055

ADOPTION DU RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES, DU JOURNAL DES SALAIRES, ET BILAN

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du journal des salaires, des rapports des revenus et dépenses, du rapport comparatif et de l'analyse des comptes à recevoir ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Marie Gagnon, appuyé par Richard Poirier d'adopter le journal des salaires, le bilan et le rapport des revenus et dépenses.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es), le maire n'ayant pas voté.

Gaétan Guindon, Maire

MD AR16-03-056

RÉSILIATION DU CONTRAT DE MADAME SHARON CHESLOCK CONCERNANT L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE les besoins en matière de ménage des bâtiments municipaux ont changé ;

ATTENDU QUE la municipalité a un contrat pour l'entretien ménager pour les bâtiments municipaux à raison d'un ménage par semaine ;

ATTENDU QUE pour les bureaux administratifs, la caserne d'incendie, le garage municipal ainsi que la salle communautaire, l'entretien ménager doit se faire à une fréquence de trois (3) fois par semaine ;

ATTENDU QUE la municipalité veut embaucher une personne temporaire à temps partiel à raison de douze (12) heures par semaine ;

ATTENDU QUE cette décision n'aura aucun incident sur les prévisions budgétaires, car le montant annuel accordé au contrat équivaut au montant d'un employé à temps partiel à raison de douze (12) heures semaine ;

ATTENDU QUE la municipalité a consulté sa firme juridique et que la municipalité peut résilier ce contrat moyennant un avis de 30 jours ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Richard Poirier, appuyé par Roger Chénier et résolu de résilier le contrat d'entretien ménager avec madame Sharon Cheslock et de mandater le directeur général Stéphane Hamel à procéder à l'embauche d'une personne temporaire à temps partiel à raison de 12 heures semaine au tarif horaire de 13 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es), le maire n'ayant pas voté.

Gaétan Guindon, Maire

MD AR16-03-057

ADHÉSION AU REGROUPEMENT POUR LA PROTECTION DE L'EAU DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QUE le regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau est un organisme de concertation régionale des municipalités et des associations de la MRC Vallée-de-la-Gatineau ainsi que des organismes environnementaux ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun des efforts de protection des eaux ainsi que le partage d'information en matière d'environnement sont d'intérêt public ;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement est au service des Associations de lacs et de bassins versants et qu'il entend collaborer pleinement en tant que partenaire ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Marie Gagnon, appuyé par Annik Gagnon et résolu d'adhérer au regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau au coût de deux cent cinquante dollars (250 \$) et que Monsieur Richard Poirier y représente la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es), le maire n'ayant pas voté.

Gaétan Guindon, Maire

MD AR16-03-058

ACOUSTIQUE - SALLE MUNICIPALE

ATTENDU QUE l'acoustique de la salle municipale est mauvaise et que le conseil veut remédier à la problématique ;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions de firmes professionnelles en acoustique pour résoudre le problème en fournissant une copie des plans d'architecte de la salle communautaire ;

ATTENDU QUE pour régler le problème la municipalité, elle doit procéder à l'installation de panneaux de fibre de mélamine Willtec qui élimine jusqu'à 100% l'écho ;

ATTENDU QU'UNE équipe de bénévoles est prête à faire l'installation des panneaux de fibre de mélamine ;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu qu'une soumission formelle de la firme Solution acoustique 2012 Inc. pour des panneaux Willtec, que certaines firmes n'offraient que des produits n'éliminant l'écho que jusqu'à 75% ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Danielle Cillis, appuyé par Sylvie Lagacé et résolu que le conseil de la Municipalité de Denholm autorise l'achat de 28 panneaux de fibre de mélamine Willtec de la firme Solution acoustique 2012 Inc. aux prix de 7 920 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es), le maire n'ayant pas voté.

Gaétan Guindon, Maire

MDAR16-03-059

DEMANDE D'APPUI – SYSTÈME D'ÉDUCATION « APPUI À L'ÉCOLE PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Concertation des Commissions scolaires de l'Outaouais (CCSO) est un organisme régional reconnu par la Fédération des commissions scolaires du Québec et composé des présidentes et présidents des quatre (4) commissions scolaires au Cœur-des-Vallées, Commission scolaire des Draveurs, Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et Commission scolaire des Hauts-Bois-de-L'Outaouais ;

CONSIDÉRANT QUE l'action de la CCSO repose sur l'engagement actif des quatre (4) présidentes et présidents à assurer que les élus scolaires de l'Outaouais puissent jouer pleinement leur rôle de représentants de la population tant les élèves, les parents, les contribuables que les organismes du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la CCSO a également pour but de promouvoir les intérêts de l'éducation et plus particulièrement de l'école publique et qu'à cet égard, elle est en appui à ses commissions scolaires membres qui veillent à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population ;

CONSIDÉRANT QUE la CCSO travaille activement avec les commissions scolaires à la promotion du développement social, culturel et économique de la région de l'Outaouais ;

CONSIDÉRANT QUE la CCSO reconnaît qu'une structure démocratique en éducation permet aux citoyens en général, et aux parents en particulier, d'exprimer leurs opinions et d'influencer les décisions prises à l'égard des élèves du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le budget global des commissions scolaires francophones de l'Outaouais se chiffre à plus de 460 millions \$ et constitue de ce fait un maillon des plus importants à l'essor économique de la région ;

CONSIDÉRANT QUE de par leur mandat de premiers administrateurs les élus scolaires de l'Outaouais ont su maintenir en dessous de 5 % les frais d'administration liés à la gestion des commissions scolaires ;

CONSIDÉRANT QUE les commissions scolaires de l'Outaouais ont su relever les défis auxquels elles ont été confrontées, et ce, malgré les importantes compressions budgétaires subies depuis quelques années ;

CONSIDÉRANT QUE l'importance d'une gouvernance locale, imputable à la communauté dont elle est issue, qu'elle dessert, qu'elle connaît et à qui elle rend des comptes ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Roger Chénier, appuyé par Richard Poirier et résolu d'appuyer la Concertation des commissions scolaires de l'Outaouais afin de garder les commissions scolaires d'une gouvernance locale.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es), le maire n'ayant pas voté.

Gaétan Guindon, Maire

MDAR16-03-060

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU RÉSEAU BIBLIO OUTAOUAIS

ATTENDU QUE l'assemblée annuelle 2016 du réseau biblio de l'Outaouais se tiendra le 18 juin 2016 à compter de 10h au 125, rue Bourget à Thurso ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une invitation à participer à cette assemblée ;

ATTENDU QUE la conseillère Sylvie Lagacé sera la représentante de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Roger Chénier, appuyé par Marie Gagnon et résolu que le conseil de la Municipalité de Denholm autorise la participation de Madame Sylvie Lagacé à assister à l'assemblée annuelle du réseau Biblio de l'Outaouais 2016 ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité défraie les coûts de déplacement de Madame Sylvie Lagacé pour cet événement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es), le maire n'ayant pas voté.

Gaétan Guindon, Maire

MDAR16-03-061

ÉCOLE DE LA COLLINE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QU'actuellement, un comité se penche sur le projet de réaménagement de la cour de l'école de la Colline ;

ATTENDU QUE l'école veut offrir aux élèves un espace qui contribuera à leur développement éducatif, physique et social ;

ATTENDU QUE la direction de l'école considère la municipalité de Denholm comme un partenaire de la communauté ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Danielle Cillis, appuyé par Sylvie Lagacé et résolu de faire un don de cent dollars (100 \$) à l'école de la Colline pour le projet de réaménagement de la cour de l'école.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es), le maire n'ayant pas voté.

Gaétan Guindon, Maire

MD AR16-03-062

ASSOCIATION DU LAC POISSON-BLANC - SIGNALISATION

ATTENDU QUE l'Association des propriétaires du lac Poisson-Blanc demande aux municipalités de Denholm et Lac Ste-Marie de se doter de panneaux de signalisation à l'intersection du chemin du lac Sam et Poisson-Blanc à Denholm et à l'intersection du chemin du lac Brochet et de la Trans-Outaouaise à Lac Ste-Marie afin d'arrêter la confusion des gens empruntant ce chemin entre les deux municipalités ;

ATTENDU QUE la municipalité est consciente du problème et veut le corriger ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Roger Chénier, appuyé par Marie Gagnon et résolu de procéder à l'installation de panneaux de circulation afin de faciliter la circulation entre les deux municipalités.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es), le maire n'ayant pas voté.

Gaétan Guindon, Maire

MDAR16-03-063

DEMANDE D'AIDE - PARC DES CHUTES DE DENHOLM

ATTENDU QUE le Parc des chutes de Denholm étudie la possibilité de faire une demande de subvention salariale pour des emplois étudiants ;

ATTENDU QUE ces étudiants ont certains besoins administratifs et par ce fait le Parc des chutes demande à la municipalité l'utilisation de la mezzanine et un accès internet pour ces étudiants ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Sylvie Lagacé, appuyé par Danielle Cillis et résolu d'acquiescer à la demande et permettre aux étudiants l'utilisation de la mezzanine sur les heures de bureau soit de 8h30 à 16h00 du lundi au vendredi et de leur fournir une connexion internet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les étudiants seront responsables de l'entretien ménager de la mezzanine pendant leur séjour et devront suivre les consignes du directeur général.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es), le maire n'ayant pas voté.

Gaétan Guindon, Maire

MDAR16-03-064

CONSEIL D'ADMINISTRATION - PARC DES CHUTES DE DENHOLM

ATTENDU QUE les représentants du Parc des chutes de Denholm lors d'une rencontre avec le directeur général ont manifesté le désir de compter sur un membre du conseil municipal sur le conseil d'administration du Parc des chutes de Denholm ;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut travailler en étroite collaboration avec le Parc des chutes de Denholm ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Sylvie Lagacé, appuyé par Annik Gagnon et résolu que la Mairesse suppléante Madame Danielle Cillis soit la représentante du conseil municipal sur le conseil d'administration du Parc des chutes de Denholm.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es), le maire n'ayant pas voté.

Gaétan Guindon, Maire

**Note au
Procès-verbal**

Une période de questions a eu lieu

MDAR16-03-065

FERMETURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour sont épuisés,

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Marie Gagnon, appuyé par Sylvie Lagacé et résolu que la séance soit levée à 19 h 53.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es), le maire n'ayant pas voté.

Gaétan Guindon, Maire

Je, soussigné, Gaétan Guindon, Maire de la Municipalité de Denholm, signe le présent procès-verbal attestant qu'il représente le reflet authentique de la rencontre.

Et j'ai signé ce 8ème jour de mars 2016.

**Gaétan Guindon, Maire
Municipalité de Denholm**

Je, soussigné, Stéphane Hamel directeur général, secrétaire-trésorier et greffier de la Municipalité de Denholm, contresigne le présent procès-verbal attestant qu'il représente le reflet authentique de la rencontre et certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce 8ème jour de mars 2016.

**Stéphane Hamel
Directeur général,
secrétaire-trésorier et greffier
Municipalité de Denholm**